

Contrat de Ville 2015-2020

Brest métropole

J'ai des idées
pour mon quartier !

Je veux participer à la
vie de mon quartier !

LE FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES

..... Une aide financière pour vos projets !

VIVRE ENSEMBLE
Solidarité

ACTEUR POUR MON QUARTIER

S'IMPLIQUER

AGIR ENSEMBLE



LE FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES, C'EST QUOI ?

Le Fonds de soutien aux actions citoyennes a pour objectifs d'accompagner et d'encourager l'engagement des habitants dans le vie de leur quartier en apportant une aide financière pour le développement de projets d'intérêt public.

A travers le fonds de soutien aux actions citoyennes, la Ville de Brest, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental du Finistère souhaitent soutenir les initiatives collectives des habitants et leur pouvoir d'agir pour mener des projets et des actions qui dynamisent la vie du quartier, qui rassemblent autour d'un moment de convivialité, qui créent de la cohésion, ...

Le Fonds de soutien aux actions citoyennes est mis en place dans le cadre du Contrat de Ville.

QU'EST CE QUE LE CONTRAT DE VILLE DE BREST MÉTROPOLE ?

**Un contrat qui
concerne l'ensemble
de la métropole
brestoise**

- Pour permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, pour tous les habitantes et habitants, et du vivre ensemble.
- Il vise particulièrement l'intégration urbaine des quartiers populaires et la qualité de vie de leurs habitants.

**Trois principaux
domaines d'actions qui
touchent tous
les aspects de la vie dans
la cité**

- - La cohésion sociale : éducation, animation et le vivre ensemble, accès aux droits, santé et bien-être
- - Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- - Le cadre de vie et le renouvellement urbain

QUEL RÔLE POUR LES HABITANTS ? COMMENT S'ENGAGER ?

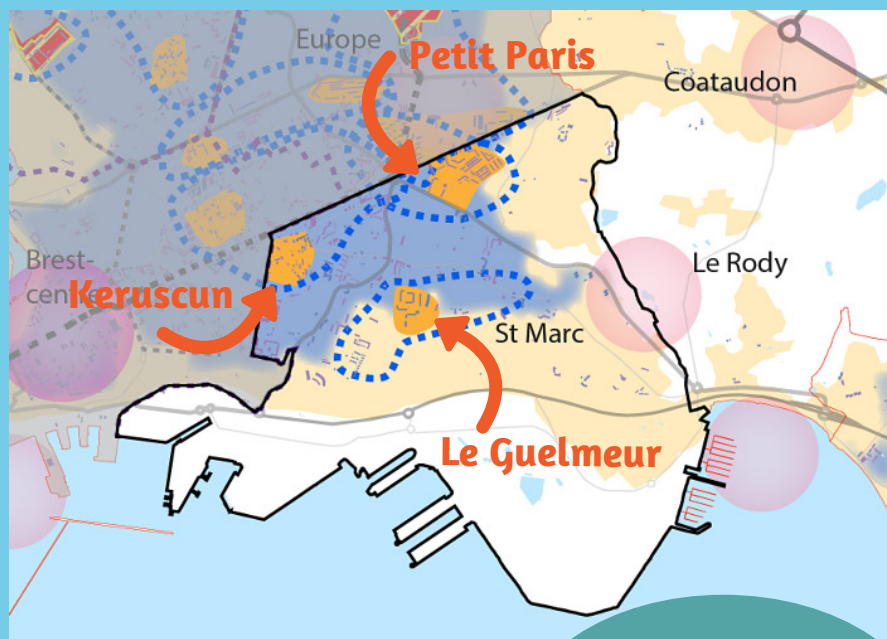
Rien ne pourra se faire sans les habitantes et les habitants.

Dans le cadre des Conseils Consultatifs de Quartiers une commission spécifique a été mise en place pour les sujets qui concernent le Contrat de Ville : la commission quartier.

La commission quartier constitue un espace de rencontre, de développement de projets, de participation à la vie du quartier et d'engagement citoyen pour toutes celles et ceux qui le souhaitent. Elle offre également la possibilité de représenter son quartier dans les instances du Contrat de Ville.

Pour participer à la vie de son quartier on peut aussi mettre en place des projets avec et pour les habitants, le Fonds de soutien aux actions citoyennes est là pour vous aider!

QUELS SONT LES QUARTIERS CONCERNÉS A SAINT MARC ?



1 - Les quartiers d'intervention prioritaire

- Quartiers politique de la ville
- Quartiers de veille

2 - La ville dense

- Améliorer la qualité de vie au quotidien
- Périmètres des projets de cohésion sociale

3 - Les secteurs résidentiels

- Favoriser la participation de leurs habitants à des actions de solidarité

4 - Les zones de loisirs, de commerces et équipements métropolitains

- A faire vivre avec et pour tous

Pour en savoir plus,
adressez vous à votre
mairie de quartier!

Le Fonds de soutien aux actions citoyennes étant mis en place dans le cadre du Contrat de Ville, il concerne en priorité les quartiers dits "politique de la ville" et les secteurs identifiés comme "quartiers de veille".

Sur le territoire de la mairie de quartier de St Marc plusieurs secteurs ont été identifiés pour pouvoir bénéficier du Fonds de soutien aux actions citoyennes : **Le Guelmeur, Keruscun, Petit Paris.**

LES PRINCIPAUX CRITÈRES DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CITOYENNES

- Le projet doit être porté par un habitant ou un groupe d'habitants
- le projet doit s'adresser en priorité aux habitants des quartiers identifiés dans le cadre du Contrat de Ville (cf. Carte ci dessus)
- l'aide financière accordée peut-être de 1 500€ maximum
- le budget devra prévoir une part d'autofinancement
- pour recevoir l'argent : soit la subvention est versée à une association que vous connaissez (centre social, maison de quartier, ...), soit les factures sont directement réglées par la mairie
- le projet doit être d'intérêt collectif. Il peut concerner tous les champs de la vie locale

DES EXEMPLES D'ACTIONS QUI PEUVENT ÊTRES SOUTENUES

Des actions pour la valorisation du quartier, l'amélioration du cadre de vie, le développement de services pour les habitants, des temps d'animation, de solidarité intergénérationnelle, de lutte contre l'isolement, de lutte contre les stéréotypes et les préjugés,...



Vous avez une idée ? Envie de développer un projet pour votre quartier ?

LES ETAPES

Idée

Définir le projet et établir le budget

Remplir une fiche projet

3 semaines maximum

Présenter le projet devant la commission d'attribution

Réponse immédiate de la commission

Versement de la subvention à une association ou paiement des factures par la mairie

Réalisation de votre projet!

Bilan du projet

INFORMATIONS

La fiche projet précisant le contenu et le montant souhaité est disponible :

- Dans votre mairie de quartier
- Sur le site de la Ville de Brest : www.brest.fr

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à votre mairie de quartier de vous accompagner dans votre démarche ou de vous orienter vers quelqu'un qui vous conseillera pour monter votre projet.

La commission d'attribution est composée de 5 personnes maximum (1 élu de la Ville de Brest, 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, 1 technicien de la Ville de Brest et 2 habitants membres de la commission quartier).

Dans un délai de 1 mois maximum, vous devez envoyer le formulaire de bilan, fournie avec la fiche projet, à votre mairie de quartier.

POUR CONTACTER VOTRE MAIRIE DE QUARTIER

Mairie de Quartier de Saint Marc
124 rue de Verdun, 29200 Brest
mairie-saint-marc@mairie-brest.fr
02.98.00.80.80

Les partenaires financeurs du Fonds de soutien aux actions citoyennes :



LES PARTICIPANTS AU PROJET

| NOM/ Prénom | Quelle participation dans le montage et l'organisation du projet? |
|-------------|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

BUDGET (subvention limitée à 1500 €)

| Dépenses | Recettes |
|----------|----------|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Rappel : les bénéficiaires du Fonds de soutien aux actions citoyennes s'engagent à transmettre un bilan de l'action ainsi que les pièces justifiant des dépenses et acceptent de participer aux actions de valorisation qui seront proposées.

Date :

Signature :

Votre dossier est à transmettre ou à déposer à la mairie de votre quartier